

**Nom :** *Moncourt*

**Prénoms :** *Jean Baptiste René* Surnom :

**ÉTAT CIVIL.**  
 Né le *7 juillet 1883*, à *Longué* canton  
*de Vermantes*, département de *Maine-et-Loire*, résidant  
 à *Vermantes*, canton de *Longué*, département  
 de *Maine-et-Loire*, profession de *Cultivateur*  
 fils de *René* et de *Bataillard Joseph* domiciliés  
 à *Vermantes* canton de *Longué* département de *Maine-et-Loire*

N° *78* de tirage dans le canton de *Longué*

**DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.**  
 (Indiquer la nature des dispenses.)  
**Propre au service armé**

Compris dans la *1<sup>e</sup>* partie de la liste du recrutement cantonal (  portion).

**DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.**  
 (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)  
*Incorpore au 56<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie à compter*  
*du 16 novembre 1903, arrive au corps fedit jour et*  
*immatriculé sous le n° 6281. Soldat v. le 24*  
*le 27 jour.*  
*Verfiziert et bonne ensuite accordé.*

Dans l'armée active.

Passé dans la *disponibilité* de l'armée active le *12 juillet 1907*

**LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES**  
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile ou R résidence.

**Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.**  
*Rappelé à l'activité le 12 août 1914. (Brev. mobilisation générale décret 1914.) Arrivé*  
*au corps le 15 août 1914.*  
*Mort pour la France du 1<sup>er</sup> au 15*  
*novembre 1914 au combat de Töchlaspelle*  
*(Belgique) avis officiel du ministère de la*  
*guerre du 13 décembre 1914.*

**Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.**  
 A accompli une 1<sup>re</sup> période d'exercices dans le *66<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie*  
 du *29 août* au *20 septembre 1909*  
 A accompli une 2<sup>e</sup> période d'exercices dans le *66<sup>e</sup> Rég. d'Infanterie*  
 du *14 mai* au *30 mai 1913*  
 Passé dans l'armée territoriale le

**ÉPOQUE**  
 À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.  
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. Or. comprendra comme non exercé tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.  
 (3) Pour les hommes compris dans la 5<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.  
 Pour ceux compris dans la 6<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.  
 Pour ceux compris dans la 7<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)

Numéro matricule du recrutement : *904*

Classe de mobilisation :

**SIGNALÉMENT.**  
 Cheveux *bl*, sourcils *noirs*, yeux *bleus*, front *ordinaire*, nez *fort*, bouche *beaute*, menton *roux*, visage *ovale*.  
 Taille : 1 m. *66* cent. Taille rectifiée : 1 m.  cent.  
 MARQUES PARTICULIÈRES : *Sérieret rousseur.*

Degré d'instruction : générale (1) *2*, militaire (2).

Indication des corps auxquels les hommes (jeus) sont affectés (3).  
 Dans l'armée active. *66<sup>e</sup> Rég. d'Inf.*  
 Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. *Rég. d'Inf. état = à bord*  
 Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

*1.1*

*pièces au recrutement*

Guerre. — Registre matricule. — 2-89-1903.